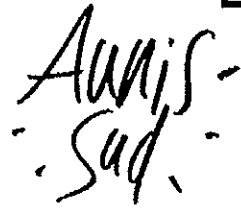


AR Prefecture017-200041614-20260310-2026_03_30-DE
Reçu le 13/03/2026

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 10 mars 2026
DELIBERATION n°2026_03_30**DETERMINATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'EXERCICE 2026**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le dix mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	30	36	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Micheline BERNARD - Eric BERNARDIN – Gilles GAY – Pascal TARDY – Christophe RAULT – Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER) – Didier BARREAU - Pascale GRIS – Joël LALOYAU – Marie France MORANT - Baptiste PAIN (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) – Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN – Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Catherine MOREAU - Lydia BERETTI -Philippe BARITEAU – Jean Michel SOUSSIN - Matthieu CADOT - Philippe BODET - Christophe FOLOPPE (a reçu pouvoir de Valérie RIVÉ) – Marylise BOCHÉ - Sylvie PLAIRE – Kevin BAYNAUD – Frédérique RAGOT			
Présent/ Membre suppléant : Yannick BODAN			
Absents : Danielle BALALANGER (excusée), François PELLETIER (excusé), Steve GABET (excusé), David CHAMARD (excusé), Bruno CALMONT (excusé), Didier TOUVRON (excusé), Thierry PILLAUD (excusé) Pascale BERTEAU, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Jean-Yves ROUSSEAU, Stéphane AUGE, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance :
Philippe BARITEAUConvocation envoyée le :
04 mars 2026Affichage de la convocation le :
04 mars 2026

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président

Télétransmission en préfecture le : 13 MARS 2026

n°: 017-200041614-20260310-2026_03_30-DE

Date de publication sur le site Internet :
18 MARS 2026

AR Prefecture

017-200041614-20260310-2026_03_30-DE
Reçu le 13/03/2026

DETERMINATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'EXERCICE 2026

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts introduit par la loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 pour la compétence GEMAPI,

Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts fixant la date de notification aux services fiscaux du produit de la taxe GEMAPI au plus tard le 15 avril,

Vu la délibération 2017-09-03 du 19 septembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud par ajout de compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »,

Vu la délibération instituant la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en présence du bureau communautaire du 24 février 2026,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle en synthèse les articles 1530 bis et 1639A du Code Général des Impôts :

- Le produit de cette taxe additionnelle (TFB, TFNB, THRS, CFE) est arrêté avant le 15 avril pour l'exercice en cours,
- Ce produit est au maximum égal au coût de fonctionnement et d'investissement prévisionnel de l'exercice de la compétence,
- La taxe ne doit pas dépasser un plafond de 40 euros par habitant, soit pour la CdC Aunis Sud d'une population DGF de 34 610 habitants, la somme de 1 384 400 €,
- La taxe GEMAPI doit servir uniquement au financement de la compétence GEMAPI, comprenant le coût de fonctionnement, le coût de renouvellement des installations et le remboursement des annuités des emprunts ayant financé ces équipements.

Ainsi, la Communauté de Communes doit déterminer le produit attendu de cette taxe additionnelle pour 2026. Ce produit servira de base de calcul aux services de l'Etat pour la fixation des taux 2026 de taxe additionnelle à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe foncière sur les propriétés bâties, non bâties, et à la Cotisation Foncière des Entreprises.

Monsieur le Président indique que le coût 2026 de la compétence GEMAPI estimé pour la CdC Aunis Sud est de 459 956 €.

Ce coût est composé :

- des cotisations aux syndicats « Bassin Versant de la Sèvre Niortaise », « SYMBO », « Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis », « Syndicat Mixte Charente Aval »,
- de la cotisation à l'EPTB,
- d'une participation à une étude Natura 2000 sur le Marais Nord de Rochefort,
- de 15% du temps de travail de la responsable du service environnement en charge de l'animation de cette compétence.

La hausse de ce coût est liée à l'augmentation de la contribution au SYRIMA de plus de 33 000 € entre le budget 2025 et le budget 2026.

De plus, **Monsieur le Président** précise que le financement de cette compétence est assuré par un montant total de 168 906,50 €, composé du :

- transfert de charges déterminé par la CLECT du 2 juin 2015 concernant la lutte contre les ragondins pour un montant total de 15 636,88 €

AR Prefecture

017-200041614-20260310-2026_03_30-DE
Reçu le 13/03/2026

- transfert de charges déterminé par la CLECT du 2 juillet 2018 concernant le reste de la compétence GEMAPI pour un montant total de 153 269,62 €.

Ainsi, le reste à charge pour la Communauté de Communes Aunis Sud, pour l'exercice 2026 est évalué à 291 049 €, contre 257 080 € en 2025.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose de fixer le produit de la taxe GEMAPI attendu pour l'exercice 2026 à 291 049 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Décide de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2026 à 291 049 €
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 12 mars 2026

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Philippe BARITEAU

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20260310-2026_03_30-DE
Reçu le 13/03/2026